

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

COMPTE- RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2020 s'est réuni en séance publique salle Saint Cloud sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Étaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE, Isabelle THOUMINE, Bruno SALMON procuration à Isabelle THOUMINE, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS procuration à Stéphanie MAUBÉ, Jocelyne DE SOUSA, Antoine LEGOUBEY, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRERET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jonathan WAGNER, Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER procuration à Christiane VULVERT, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS procuration à Christiane VULVERT, Anne LE GRAND.

Monsieur Jonathan WAGNER est désigné secrétaire de séance.

Projet de mise en valeur du patrimoine « Reconstruction » et de renforcement de l'attractivité du bourg

Le centre-bourg de Lessay comme un certain nombre d'autres en Normandie a été reconstruit quasiment en totalité après la seconde guerre mondiale.

Des partis-pris architecturaux lui confèrent un style à part entière qui n'est pas toujours identifié par les habitants et les touristes.

Sa mise en valeur pourrait constituer un atout supplémentaire de notre commune auprès du public. Un nouveau label « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie » vient d'être créé par la Région Normandie, consciente des atouts de ce patrimoine et de la nécessité de la mettre en valeur et complète autres dispositifs mis en place par le Conseil Départemental de la Manche ou des labels plus touristiques comme la marque des petites cités de caractère.

Cette prise de conscience pourrait s'accompagner d'une recherche de renforcement de l'attractivité de notre centre bourg par une mise en valeur des activités commerciales, des possibilités de logement en centre-bourg.

Dans ce contexte Madame la Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une mission de diagnostic à Monsieur Patrice GOURBIN, Docteur en histoire spécialiste de la Reconstruction et enseignant à l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie préalablement à toute étude d'architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide à l'unanimité le lancement d'une réflexion ayant l'objectif de mettre en valeur le patrimoine architectural des bâtiments de la Reconstruction et de la nécessité de renforcer l'attractivité du centre-bourg.
- Autorise par 18 voix pour et 5 abstentions (Jeannine LECHEVALLIER, Christiane VULVERT, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND) Madame la Maire à solliciter une mission de diagnostic auprès de Monsieur Patrice GOURBIN, Docteur en histoire spécialiste de la Reconstruction et enseignant à l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie et autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Vote du taux des taxes directes locales

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est impératif de transmettre à la DGFIP les délibérations relatives à la fixation des taux communaux des taxes communales avant le 3 juillet 2020. En conséquence l'étude de cette question est anticipée par rapport au vote du Budget 2020 prévue lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal 16 juillet 2020.

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Elle précise que pour 2020 une revalorisation différenciée s'applique pour les bases de taxe d'habitation : les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales seront revalorisées selon un coefficient de 1.009 alors que celles applicables aux résidences secondaires et locaux vacants seront revalorisées par un coefficient forfaitaire de 1.012.

Pour les communes nouvelles en intégration fiscale progressive ce taux correspond au « taux global » soit le taux moyen pondéré :

Ainsi les taux de taxe d'habitation s'établissent ainsi qu'il suit pour 2019 :

- Commune historique d'Angoville sur Ay : 14.70%
- Commune historique de Lessay : 19.54 %
- Taux global : 18.93 %

En conséquence le produit garanti à la commune au titre de la taxe d'habitation s'élève à :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit prévisionnel
TH	1 702 000 €	18.93%	322 189 €

Madame la Maire précise que les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels seront revalorisés à hauteur de 1.2% au titre de 2020.

Considérant les montants des taux d'impositions des taxes directes locales notifiés pour 2020, Madame La Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2020 les taux communaux des taxes directes locales votés en 2019 comme suit :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit prévisionnel
TFB	3 198 000	21.34 %	682 453 €
TFNB	197 600	36.56 %	72 243 €
TOTAL			754 696 €

Le montant total qui sera perçu par la Commune au titre des taxes TH TFB ET TFNB s'élève à 1 076 885 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir les taux communaux 2019 pour l'année 2020 tels que présentés.

Appel à projets : écoles numériques label 2020

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commune est éligible à l'appel à projet « Ecoles numériques label 2020 » et bénéficier d'une aide financière de l'Etat pour l'équipement numérique des classes maternelles et primaires.

Le montant de l'aide de l'Etat couvre 50% de la dépense TTC engagée et est plafonnée à 7 000 €.

Les dossiers devant être adressés à Madame l'Inspectrice d'Académie avant le 30 juin 2020 une lettre d'intention a été rédigée.

Madame la Maire expose qu'un budget est attribué chaque année pour équiper l'école communale et que pour 2020 les besoins portent sur l'acquisition :

- D'un TBI complémentaire
- De postes supplémentaires
- Mise à jour des tablettes

Le Conseil Municipal est invité à :

- Confirmer l'adhésion de la Commune à l'appel à projet « écoles numériques label 2020 » ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Attribution de la mission d'exécution des contrôles réglementaires périodiques

Madame la maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour la mission de contrôle périodique des bâtiments accueillant du public et les engins tels que le tractopelle, le matériel de levage de l'espace culturel.

ANNUEL	3 ANS
PEPINIERE	RESTAURANT SCOLAIRE
SALLE SAINT CLOUD	MEDIATHEQUE
THEATRE	MAIRIE DE LESSAY
SALLE ANGOVILLE	MAIRIE ANGOVILLE
ECOLE	CLSH
ABBATIALE	ATELIER COMMUNAL
EGLISE ANGOVILLE	STADE
CPIE	
ECES	

Après analyse des trois propositions parvenues en mairie , l'offre du cabinet DEKRA apparait comme la plus intéressante avec un coût annuel de 2 985,50 € HT pour un engagement de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance du contrat.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Retenir l'offre de l'entreprise DEKRA pour la durée du présent mandat ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 ;
- Autoriser Madame la Maire à signer le contrat et toutes les pièces relatives au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Acquisition d'un logiciel de gestion des plannings des agents communaux

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit d'un montant 7 300 € a été inscrit au budget 2019 pour l'acquisition d'un logiciel facilitant la gestion des plannings des agents communaux et particulièrement les agents dont le temps est annualisé et qui interviennent sur plusieurs sites.

Trois propositions de logiciels ont été étudiées et fait l'objet de présentations à distance :

Seule l'offre de l'entreprise OCEALIA INFORMATIQUE répond aux besoins spécifiques de la collectivité et est présentée au Conseil Municipal :

- | | |
|--|----------------|
| - Investissement de base : | |
| - Logiciel | 3 366,00 € TTC |
| - Installation, paramétrage, conduite de projet technique à distance | 1 428,00 € TTC |
| - Formation | 1 896,00 € TTC |
| o Total | 6 690,00 € TTC |
|
 | |
| - Evolution, maintenance assistance par an | 594,00 € TTC |

Cette offre pourra évoluer en ouvrant la possibilité aux agents de saisir par téléphone leur demande de congé et les heures complémentaires

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider l'acquisition du logiciel de gestion des plannings des frais annexes d'installation, formation maintenance proposé par OCEALIA pour un montant global (investissement et fonctionnement) de 7 284,00 € TTC ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au BP 2020 ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019-2020

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 août 2003 sur la mise en place d'une participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire.

Il précise que les repas pour l'année scolaire 2019 - 2020 ont été facturés au tarif unitaire de 3.80 € pour un prix de revient de 7.42 €.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des charges supplémentaires engagées par la Commune dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19, à savoir :

- Achat de masques et de gel hydro alcoolique ;
- Sollicitation du personnel communal pour l'organisation générale, la mise en place technique des règles de distanciation (marquage au sol, ...) le nettoyage supplémentaire des matériels et des locaux ;
- Sollicitation de la Maison du Pays pour la surveillance du respect des règles de distanciation par les enfants.

Afin de tenir compte des dépenses supplémentaires correspondantes Madame la Maire propose d'actualiser le montant demandé aux Communes pour l'année scolaire 2019-2020 de 5% au lieu des 2% enregistrés depuis quelques années.

Les communes concernées seront amenées à payer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2019.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire, pour les enfants fréquentant l'établissement, à **271.00 €** par enfant pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- Dire que les communes concernées seront amenées à payer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire de septembre 2019 ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 18 voix pour et 5 abstentions (Jocelyne DE SOUSA, Jeannine LECHEVALLIER, Christiane VULVERT, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND).

Fixation du montant des participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2019-2020

Par délibération en date du 12 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à 1 298.00 € par enfant de l'école maternelle et à 470,00 € par enfant de l'école primaire et de la classe ULIS au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des charges supplémentaires engagées par la Commune dans le cadre de la gestion de la crise COVID-19, à savoir :

- Achat de masques et de gel hydro alcoolique
- Sollicitation du personnel communal pour l'organisation générale, la mise en place technique des règles de distanciation (marquage au sol, ...) le nettoyage supplémentaire des matériels et des locaux, la garderie des enfants des personnels soignants.

Afin de tenir compte des dépenses supplémentaires correspondantes Madame la Maire propose d'actualiser le montant demandé aux Communes pour l'année scolaire 2019-2020 de 5% au lieu des 2% enregistrés depuis quelques années.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer au titre de l'année scolaire 2019-2020 les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à 1 362.90 € par enfant de l'école maternelle et à 493,50 € par enfant de l'école primaire et de la classe ULIS ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité

Tarif cantine scolaire – Année scolaire 2020/2021

Madame la Maire informe le Conseil Municipal le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge; les prix ne pouvant pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Madame la Maire indique que le tarif appliqué depuis l'année scolaire 2018-2019 est de 3.80 euros par repas et propose d'en maintenir le prix pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Maintenir le prix du repas à **3.80 €** pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle à l'UCAIL

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par le Président de l'Union des Commerçants, Artisans et Industriels de Lessay (UCAIL) pour l'attribution d'une aide exceptionnelle de 4000 € afin de maintenir les animations commerciales de fin d'année malgré les difficultés financières des commerçants provoquées par la crise du COVID-19.

La commission « attractivité économique » a examiné et rendu un avis favorable à cette demande le lors de sa réunion le 15 juin dernier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Attribuer une subvention exceptionnelle de 4000 € à l'Union des Commerçants, Artisans et Industriels de Lessay (UCAIL) pour permettre le maintien des animations commerciales de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Communication incitative au « Consommer local »

Suite à la réflexion des membres des Commissions « Attractivité économique » le 15 juin et « Qualité de vie » le 17 juin Madame la Maire présente au Conseil Municipal les maquettes de cinq affiches incitant à « consommer local ». Cinq affiches seraient imprimées en grand format pour être apportées dans les sucettes. Des modèles A3 et A4 feront l'objet de tirages en mairie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le principe de confectionner cinq affiches dont les choix esthétiques seront gérés par la Commission « Qualité de vie » ;
- Autoriser Madame la Maire à faire procéder à l'impression de ces affiches et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Annulation de loyers commerciaux dans le cadre de la crise du COVID 19

La commission « Attractivité économique » lors de réunion du 15 juin 2020 a étudié la situation des recouvrements des loyers commerciaux.

Trois demandes de remise des loyers pour la période du confinement sont parvenues en mairie. La première entreprise a vu son chiffre d'affaire du mois d'avril diminuer de plus de 90%, la seconde a totalement fermé son magasin sur la période et la troisième constaté une baisse de son chiffre d'affaire de 62%.

La commission « Attractivité économique » a également souhaité informer le Conseil Municipal que le montant des loyers impayés pour locaux commerciaux et logements communaux s'élevait à 18 821.97 € à la date du 23 mai 2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de la remise des loyers correspondant à la période du confinement soit du 17 mars au 11 mai inclus aux deux commerçants locataires de la commune qui ont déposé une demande et justifient d'une diminution de chiffre d'affaire conséquente ;
- Préciser que la date limite de dépôt des demandes est fixée au 10 juillet 2020 ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Attribution d'une prime exceptionnelle au profit de certains agents dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle « covid-19 » de 1 000 € maximum au profit de certains agents.

Madame la Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle « covid-19 » dans la commune de LESSAY afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période, l'implication des agents dans la gestion de la crise sanitaire qui n'ont pas hésité à s'exposer pour assurer la continuité

du service public » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Elle sera attribuée aux agents ayant travaillé en présentiel et/ou en télétravail exercés pendant la période du 17 mars au 16 avril 2020 par :

- Les agents des services techniques ;
- Les agents des services administratifs ;
- Les agents des services scolaires mobilisés dans le cadre de l'accueil des enfants des personnels prioritaires ;
- Les agents de direction des services

au regard des sujétions suivantes :

- Adaptation des pratiques professionnelles des agents en contact direct du public en présentiel ;
- Accomplissement de tâches nouvelles en présentiel ;
- Surcroît exceptionnel significatif en présentiel et télétravail.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

La prime plafonnée est proratisée en fonction du temps travaillé par rapport au temps de travail de l'agent.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n° 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Madame Jeannine LECHEVALLIER ne prenant pas part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

DÉCIDE : à l'unanimité

- D'adopter la proposition de Madame la Maire ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Locations de parkings pour la foire : détermination d'un tarif à l'hectare

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle envisage contacter certains propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de la foire et qui pourraient être utilisées pour le parking de véhicules pendant la foire Sainte Croix.

La commission foire réunie le 24 juin dernier propose de fixer un tarif unique de 800 € de l'hectare, avec une mise à disposition 15 jours avant la foire, d'un terrain dont le foin aura été récolté, la commune se chargeant du broyage avant foire.

Les sous-locations étant interdites, cette disposition ne pourra pas être mise en place avec les locataires de parcelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal en décide par 19 voix et 4 abstentions (Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND).

Questions diverses :

- Foire Sainte Croix : Une réunion avec les services préfectoraux est prévue lors de la 1^{ère} quinzaine de juillet.
- Localisation des réunions du Conseil Municipal : En raison de la circulation du virus et de la présence de clusters en Normandie le Conseil Municipal souhaite poursuivre l'organisation de ses réunions dans la salle Saint Cloud, où le respect des règles de distanciation est plus facile à mettre en œuvre.
- Déambulation citoyenne : une randonnée ouverte à tous les habitants de la commune sera organisée le 14 juillet prochain entre Lessay et Angoville sur Ay avec un pique-nique apporté par chacun. La Commune offre le pot de l'amitié à l'arrivée des randonneurs. Une invitation personnalisée sera adressée à tous les jeunes concernés par le recensement citoyen.